

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00584
PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DES CLUBS
2024
MARCHÉ CONCLU AVEC IDÉASPORT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « *Collectivité hôte* » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard accueillera 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est invitée en tant que « *Collectivité hôte* » à prendre part aux différents événements qui rythmeront la vie olympique en 2024 et qu'à ce titre la collectivité accueillera sur la place Jean-Jaurès, un club olympique du 24 au 31 juillet, ainsi qu'un club paralympique du 04 au 07 septembre prochain,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole ambitionne de concevoir une opération événementielle d'envergure offrant aux visiteurs des clubs une programmation ludique et sportive à destination de toutes et tous, petits et grands,

CONSIDÉRANT qu'après consultations de plusieurs prestataires spécialisés, il en résulte que la société IDÉASPORT présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que la proposition de la société IDÉASPORT répond ainsi au besoin de la collectivité puisqu'elle a la capacité de proposer un espace d'animations pour enfants de 0/3 et 3/10 ans, et de mobiliser une équipe d'animateurs spécialisés favorisant les initiations, l'encadrement et la sécurisation des biens et des personnes,

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240611-C202400584ID

Date de mise en ligne : 19 juin 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la mise en place d'une zone de jeux pour enfants est conclu avec la société IDÉASPORT identifiée sous les numéros, n° Siret : 91855242300017, NAF : 9329Z, TVA intercommunautaire : FR92918552423.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 15 228.05€ TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, article EVEN-6228-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX